

I. INSCRIPTION

La commune assure le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

L'inscription est obligatoire pour assurer la sécurité de votre enfant au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante.

Toute inscription doit être faite par écrit sur planning annuel ou mensuel.

L'inscription peut être faite par internet sur le site de la commune : www.nivolas-vermelle.fr

(Demander votre identifiant et mot de passe)

Aucune modification ne sera prise après jeudi midi.

Compte-tenu du nombre très important d'inscrits, les enfants dont un des parents ne travaille pas, seront admis au restaurant scolaire une seule fois par semaine.

Les enfants des communes extérieures gardés par des assistantes maternelles sur la commune ne seront pas admis au restaurant scolaire.

II. ANNULATION

Toute annulation de repas se fera au plus tard 48H avant le jour (par mail à periscolaire.nivolas@gmail.com ou par écrit à remettre au coordinateur).

Tout repas non annulé sera facturé.

III. FACTURATION

Les factures sont établies en fin de mois et doivent être impérativement réglées avant le 30 du mois suivant, sans quoi les règlements se feront à la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu.

Il est nécessaire de faire un règlement par facture.

IV. ORGANISATION

Pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire du mercredi midi, les enfants seront pris en charge à l'école de 11h45 par le personnel communal, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Horaires :

- ✓ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires du matin : 7h30-8h30
Horaires du soir : 16h15-18h00 Impératif
- ✓ Récréation périscolaire : 15h45-16h15
- ✓ Les mercredi
Horaires : 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h30

Il est rappelé que tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire du matin, doit être accompagné par un adulte jusqu'à l'intérieur de la salle pour que le transfert de responsabilité soit pris en compte, ou sinon en cas d'accident sur le trajet, les parents restent responsables.

V. CAS PARTICULIER

Tout enfant ayant un régime alimentaire, pour raison médicale devra être signalé pour l'élaboration d'un **P.A.I** (Plan d'Accompagnement Individualisé)

Seuls les enfants présents à l'école le matin pourront être acceptés aux services périscolaires.

Etabli le 14 juin 2017

Le Maire,
Michel RIVAL

